

**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE REUNIONS  
ET CUISINE  
MAISON DES ASSOCIATIONS ET SYNDICATS  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

<b>UTILISATION</b>	<b>TARIFS</b>	<b>FACTURATION</b>
<b>DEPOT DE CAUTION</b>	<b>270 euros</b>	
<b>LOCATION SALLE +CUIISNE</b>		
1/2 journée	<b>33 euros</b>	
1 journée	<b>65 euros</b>	

<b>TOTAL A PAYER</b>	
----------------------	--

Date :

Signature :

**CONTRAT DE LOCATION POUR L'UTILISATION DE  
LA SALLE + CUISINE  
MAISON DES ASSOCIATIONS ET DES SYNDICATS  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

Le soussigné, (nom, prénom) .....  
domicilié à .....  
N° de téléphone .....  
sollicite la réservation de la Salle + Cuisine, Maison des Associations et des Syndicats, 1 rue  
Clémenceau - Gerbéviller

le(s) .....

**pour :  réunion associative  réservation privée à la demi-journée ou journée (pas de location en soirée).**

La personne désignée ci-dessus pourra disposer, en tant qu'utilisateur :

- ⇒ de la salle
- ⇒ de la cuisine
- ⇒ du mobilier et matériel de cuisine aux conditions suivantes :

- \* L'utilisateur est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité des locaux qu'il occupe.
- \* Il est pécuniairement responsable de toute dégradation ou disparition du matériel et du mobilier mis à sa disposition.
- \* Le prix de location est fixé par délibération du Conseil Municipal en date du (voir tarifs joints)

**L'UTILISATEUR SOUSSIGNE S'ENGAGE :**

- ⇒ A exercer une surveillance effective sur les locaux et le matériel ;
- ⇒ A constater l'état des lieux, en présence d'un représentant de la Municipalité, avant et après l'occupation des locaux ;
- ⇒ A faire nettoyer et essuyer les appareils de cuisine ;
- ⇒ A laisser propres tous les locaux mis à disposition (si le nettoyage des salles est fait par la Mairie, il lui sera facturé), et assurer le rangement du matériel ;
- ⇒ A ne rien coller, clouer, ni épingler aux murs ni aux portes ;
- ⇒ A s'assurer, avant de quitter les lieux que toutes les lumières sont éteintes, les appareils débranchés (réfrigérateur, etc...), les portes, les fenêtres et les robinets fermés ainsi que les radiateurs ;
- ⇒ A éviter tout bruit exagéré, notamment après 22 heures, par l'utilisation modérée des appareils de musique et avertisseurs de voitures (il est, à cette occasion, rappelé que l'usage des pétards est formellement interdit par arrêté préfectoral) ;
- ⇒ A enlever dans les 24 heures qui suivent la fin de l'utilisation tout matériel ou objet lui appartenant, à remettre alors les clés au représentant de la Municipalité, le constat des lieux se faisant lors de cette remise ;
- ⇒ -A verser le montant d'une caution AU MOMENT de la signature du contrat ;
- ⇒ A payer la casse ou matériel manquant au prix coûtant ;
- ⇒ A verser à l'ordre de la Trésorerie de Lunéville le montant de la location après l'état des lieux (règ

Date :

Signature :